

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2806

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Porte des Alpes et Villeurbanne

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2806**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Porte des Alpes et Villeurbanne

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Dans le domaine de la diffusion du spectacle vivant, depuis 2015, la Métropole avait poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait antérieurement à 16 théâtres de ville, sans en changer la liste ni le montant, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien financier ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, ceux-ci allant de 5 000 € à 84 000 € et représentant une part comprise entre 0,5 % à 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés, pour un montant total annuel de 546 353 €.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire selon les communes dans lesquelles ils résident ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et saisons culturelles, la Métropole propose que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équitable et plus équilibré du territoire.

Cette nouvelle politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie, les CTM, et co-construite avec chacun, afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant, en le portant à 1 M€, et a appliqué une clé de répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive en 2023. Néanmoins, la Métropole a laissé la possibilité de préfigurer, dès 2022, ce dispositif dans des territoires volontaires. À ce titre, les CTM Val de Saône et Porte des Alpes ont bénéficié du soutien de la Métropole dès la fin d'année 2022, par délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022.

Pour mémoire, des équipements et projets qui s'inscrivent dans le cadre de cette même nouvelle politique ont déjà fait l'objet d'un soutien en 2023, approuvé par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023 et n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023.

Par ailleurs, la stratégie culturelle 2021-2026 de la Métropole fait du développement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) un enjeu prioritaire pour permettre à chaque personne, notamment durant l'enfance et la jeunesse, de s'engager dans des démarches et projets permettant la rencontre avec des œuvres et des artistes professionnels, l'expérience sensible de la pratique et l'appropriation de savoirs et de connaissances. Dans ce contexte, la Métropole propose aux CTM volontaires de développer des projets complémentaires aux actions accompagnées dans le cadre de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant.

Conformément aux choix des CTM Lômes et Coteaux du Rhône, Porte des Alpes et Villeurbanne, il est proposé d'accompagner les équipements et projets de spectacle vivant présentés ci-dessous, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole. Pour la CTM de Villeurbanne, qui a fait le choix d'un programme annuel de scène jeune public qui imbrique les enjeux de diffusion et d'EAC, il est proposé de regrouper les financements alloués par la Métropole au titre de ces deux interventions.

II - Les modalités de soutien de la Métropole pour 2023

Le soutien de la Métropole à ces équipements et projets prend la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires).

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention.

Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, le paiement des subventions interviendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bénéficiaire devra transmettre, dès que possible, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions s'avérait différent de l'objet de la présente délibération.

III - Propositions au titre du nouveau dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Année 2023

1° - La CTM Lômes et Coteaux du Rhône

Dans le cadre de cette nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône dispose d'un budget maximal de 113 135 €, soit une augmentation de 17 705 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022 sur ce territoire.

Les neuf communes de la CTM (Oullins, Irigny, Charly, Grigny, Givors, La Mulatière, Pierre-Bénite, Vernaison et Saint-Genis-Laval) ont souhaité maintenir les subventions aux cinq théâtres soutenus jusqu'alors considérant le rayonnement territorial de leurs activités, pour un montant total de subventions de 95 430 € (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023).

Par ailleurs, la CTM souhaite accompagner, avec l'enveloppe financière restante, des projets de spectacle vivant menés dans les quatre autres communes de la CTM (Charly, Grigny, La Mulatière et Vernaison).

La Commune de Charly souhaite programmer, dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre Melchior, le spectacle Le Molière malgré lui par la Compagnie Les faussaires de la ligue d'improvisation lyonnaise(LILy) après plusieurs temps de résidence sur le territoire.

La Commune de La Mulatière, en collaboration avec les Communes d'Oullins et de Pierre-Bénite, porte un projet dans le cadre du défilé de la Biennale de la danse 2023. Encadré par la Compagnie Stylistik - Abdou N'Gom, le groupe a rassemblé tout au long de l'année plus de 250 amateurs *via* des ateliers de danse, musique et couture.

La Commune de Vernaison a, quant à elle, programmé plusieurs spectacles dans le cadre de son événement les Pirateries du Rhône qui s'est déroulé les 25 et 26 août dernier. Pour finir, la Commune de Grigny propose une programmation de plusieurs événements de disciplines artistiques variées au titre de sa saison culturelle 2023/2024.

Pour la saison 2024/2025, les communes engagent d'ores et déjà une réflexion autour d'un projet culturel intercommunal à construire à l'échelle de la CTM.

Le détail du financement sollicité, d'un montant total de 16 638 €, est le suivant :

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Lônes et Coteaux	Charly	Commune de Charly	3 600	6 730	Le Molière malgré lui
	Grigny	Commune de Grigny	4 426	41 730	saison culturelle 2023/24
	La Mulatière	Commune de la Mulatière	4 196	83 324	défilé de la Biennale de la danse
	Vernaison	Commune de Vernaison	4 416	21 631	Pirateries du Rhône
Total			16 638	153 415	

2° - La CTM Porte des Alpes

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Porte des Alpes dispose d'un budget maximal de 116 184 €, soit une augmentation de 105 272 € par rapport au soutien apporté jusqu'alors. Pour mémoire, fin 2022, la CTM avait pu bénéficier d'un soutien dans le cadre de la préfiguration du dispositif, par délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022. Ce soutien a permis d'initier des actions autour du spectacle vivant et du numérique et de développer la collaboration entre les communes de la CTM.

Pour la saison à venir, les quatre communes de la CTM (Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest) souhaitent, d'une part, maintenir la subvention au théâtre soutenu jusqu'alors (association Pôle en scènes) considérant le rayonnement territorial de son activité.

Par ailleurs, elles souhaitent soutenir Antropoceno, un concert chorégraphique participatif inédit, porté par l'association Pôle en scènes pour l'ensemble du territoire Porte des Alpes. Prévu de septembre 2023 à juillet 2024, ce projet est imaginé par Mourad Merzouki, directeur de l'association Pôle en scènes et chorégraphe, accompagné de Christophe Müller et Eduardo Makaroff, co-fondateurs de Gotan Project, groupe d'électro-tango au succès international. La chorégraphie sera interprétée par plus de 800 artistes amateurs, habitants des Communes de Bron, Chassieu, Saint-Priest et Mions. Des ateliers seront mis en place régulièrement pendant 6 mois, afin de créer du lien entre artistes amateurs et professionnels. Les représentations de ce spectacle qui a vocation à sensibiliser sur l'avenir de la planète se dérouleront dans chacune des quatre communes de la CTM en juillet 2024.

Enfin, les Communes de Bron, Chassieu et Mions ont choisi de s'associer, dans le cadre d'un appel à candidatures, autour d'un projet de résidences d'artistes en territoire. L'objectif est de favoriser la présence d'équipes artistiques sur la CTM Porte des Alpes selon le triptyque suivant : création, éducation artistique et culturelle, diffusion-programmation de spectacles. Au cours de la saison culturelle 2023-2024, chaque résidence disposera d'un ancrage communal mais s'engagera également sur des actions dans les deux autres communes afin de créer des collaborations sur le territoire. Pour financer ces projets de résidence, les communes ont choisi de répartir l'enveloppe financière restante à part égale, la Commune de Saint-Priest a souhaité affecter sa part au projet Antropoceno.

Le détail du financement sollicité, d'un montant total de 116 184 €, est le suivant :

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Porte des Alpes	Bron	Association Pôle en scènes	10 912	1 591 380	saison culturelle 2023-2024
	Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest		63 818		Antropoceno
	Bron	Commune de Bron	13 818	30 500	résidences d'artistes en territoire
	Chassieu	Commune de Chassieu	13 818	21 500	
	Mions	Commune de Mions	13 818	59 430	
Total			116 184	1 702 810	

3° - La CTM Villeurbanne

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM de Villeurbanne dispose d'un budget maximal de 91 604 €, sachant que ce territoire ne bénéficiait d'aucun soutien dans le cadre du précédent dispositif.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2166 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat pour l'EAC et l'action culturelle sur le territoire de Villeurbanne. Le plan d'actions relatif à cette convention a fait l'objet d'un soutien à hauteur de 30 000 € en 2022, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1891 du 21 novembre 2022.

La Ville de Villeurbanne porte le projet d'une scène conventionnée jeune public en régie directe, irriguée par le territoire et irriguant tout le territoire. Cette scène conventionnée, déconcentrée dans les différents équipements culturels de la Ville, dans les MiniMixes (centre culturel implanté dans les locaux d'une école, animé par un médiateur qui coordonne la mise en place d'un programme d'actions d'EAC et d'action culturelle) et à travers les grands événements municipaux, se veut un projet unique dimensionné sur mesure dans un souci d'équité territoriale.

Si l'offre culturelle jeune public à l'échelle du territoire villeurbannais est déjà dense, riche et multiple, ce projet vise à répondre à un triple besoin :

- coordonner l'ensemble de l'offre jeune public proposée à Villeurbanne (par les équipements en régie directe, les équipements conventionnés, les compagnies, les grands événements en régie directe, les résidences d'artistes) afin d'en avoir une visibilité claire, par esthétique, par tranche d'âge, par typologie (ateliers de pratique ou diffusion) et par territoire,

- enrichir cette programmation, notamment avec des disciplines artistiques peu présentes à Villeurbanne, pour proposer une offre complémentaire par esthétique, par territoire et par tranche d'âge, en particulier à destination de la toute petite enfance, des maternelles et des adolescents,

- coordonner la politique d'EAC qui en découle, à savoir mettre en œuvre les parcours d'EAC de la maternelle au lycée dans l'objectif d'instituer un passeport culturel au cœur de la scolarité des jeunes villeurbannais, déployé sur les trois temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extra-scolaire), ceci au moyen d'une politique tarifaire harmonisée régulant les questions de billetterie et de transports.

Pour la saison 2023-2024, la Ville de Villeurbanne a constitué un programme d'une quinzaine de spectacles pour près de 70 représentations sur la saison 2023/2024 et sur l'ensemble du territoire villeurbannais (quartiers Ferrandière, Tonkin, Gratte-Ciel, Cusset, Perralière, etc.).

Parmi les spectacles prévus :

- *Tilt*, concert de Toy-music électro-pop (dès 4 ans) au Rize,
- *Refuge* de la compagnie Télémaque au centre Léo Lagrange (pour les collégiens et lycéens),
- *Parlement des collèves* de la compagnie KompleX Kapharnaüm,
- *Les fourberies de Scapin* au théâtre de l'Iris (à partir de 9 ans),
- *La visite*, spectacle théâtral immersif à la Maison des jeunes et de la culture (classes du 1^{er} et 2nd degrés),
- *Salti*, spectacle de danse programmé à la MJC par le TNP (à partir de 3 ans), *Battle BD* proposée par Mediatone dans le cadre du festival Pop'Sciences, etc.

Ce programme annuel de scène jeune public imbrique donc :

- un volet relatif à la diffusion du spectacle vivant, en particulier en direction du jeune public, au titre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant,
- un volet d'EAC au titre de la convention de partenariat pour l'EAC et l'action culturelle sur le territoire de Villeurbanne (reconduction du financement alloué par la Métropole en 2022).

Le détail du financement sollicité, d'un montant total de 121 604 €, est le suivant :

CTM / Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Villeurbanne	Commune de Villeurbanne	91 604	235 946,55	scène jeune public - volet diffusion de spectacles
		30 000		scène jeune public - volet EAC
Total		121 604	235 946,55	

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 254 426 € TTC au profit des équipements ou communes pour les projets de spectacle vivant présentés au titre de l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 254 426 € TTC selon la répartition suivante :

- 3 600 € au profit de la Commune de Charly pour la programmation du spectacle Le Molière Malgré lui,
- 4 426 € au profit de la Commune de Grigny pour la programmation de sa saison culturelle 2023-2024,
- 4 196 € au profit de la Commune de La Mulatière pour le défilé de la Biennale de la danse,
- 4 416 € au profit de la Commune de Vernaison pour l'événement les Pirateries du Rhône,
- 74 730 € au profit de l'association Pôle en scènes pour la saison culturelle 2023-2024 et le projet Antropoceno,
- 13 818 € au profit de la Commune de Bron pour le projet de résidences d'artistes en territoire,
- 13 818 € au profit de la Commune de Chassieu pour le projet de résidences d'artistes en territoire,
- 13 818 € au profit de la Commune de Mions pour le projet de résidences d'artistes en territoire,
- 121 604 € au profit de la Commune de Villeurbanne pour le projet de scène jeune public.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Pôle en scènes et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 254 426 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A pour 224 426 € et opération n° 0P33O3063A pour 30 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313276-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
